

N° 318 – 2022 AB

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 37 rue de Metz, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 3 septembre 2022 de 9 h 00 à 18 h 00, le stationnement d'un camion de location de 11,5 m³ et d'une voiture immatriculée EN-064CV et FF-852-FV sont autorisés au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19/08/2022

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Cohésion sociale et à la santé

Vincent HAMEN

